



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 MAI 2025 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Cloria JAOLAZA) – Cloria JAOLAZA – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Marcel GEORGES -

Absents : Gilles SACKPEY – Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Christian LARDIN -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	38
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	3
Nombres de votants :	41
Nombre de délégués excusés :	1
Nombre de délégués absents :	7
<i>Date de la convocation : 29 avril 2025</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 12 mai 2025</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 7 Avril 2025.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

ADMINISTRATIF

2) Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne : Validation.

TOURISME

3) Création d'une régie de recettes.

4) Fixation tarifs visites guidées.

ECONOMIE

5) Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de Pierre NOIROT.

FINANCES

6) Budget principal : Décision modificative.

7) Budget enfance : Décision modificative.

8) Budget gestion des déchets : Décision modificative.

VIE ASSOCIATIVE/CADRE DE VIE

9) Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation du plan de financement.

SANTE

10) Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à GUILLON-TERRE-PLAINE : Validation du programme.

11) Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à GUILLON-TERRE-PLAINE : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

ENFANCE

12) Appel à projets – PEDT – Complémentarité éducative 2025.

13) Appel à projets colo apprenantes.

14) Demande d'une aide financière à l'investissement sur fonds publics et territoires Enfance.

VOIRIE

15) Modification des statuts – Demande de classement d'un chemin d'intérêt communautaire à DISSANGIS.

16) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2025

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 avril 2025, est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT DECIBELLES DATA

Une convention de partenariat a été passée avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche Comté, pour la base de données DECIBELLES DATA qui regroupe l'ensemble des informations touristiques et d'attractivité de la région collectées par différents acteurs du tourisme et ce en vue d'assurer la promotion touristique en Bourgogne-Franche-Comté, en favorisant notamment la diffusion la plus large possible des offres touristiques, pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement.

CONTRAT DE MAINTENANCE INCENDIE

Un contrat de maintenance des équipements d'incendie pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux a été passé avec la Société CHUBB France de DIJON, pour un montant annuel de 5 509,85 € HT (6 611,82 € TTC).

VOIRIE INTERCOMMUNALE – REMPLACEMENT DE CANIVEAUX SUR LA VI24VS A PRECY LE SEC

Des travaux de création de caniveaux sur la VI24VS à PRECY LE SEC, sur 7 mètres linéaires comprenant la fourniture des matériaux et la réalisation desdits travaux, ont été confiés à la société TERRASSEMENT MRY PERE FILS de VAULT DE LUGNY, pour un montant de 1 646,50 € HT, soit 1 975,80 € TTC.

VOIRIE INTERCOMMUNALE – CREATION D'UN PASSAGE BUSE SUR LA VI1TP A CISERY

Des travaux de création d'un passage busé sur la VI1TP à CISERY comprenant la fourniture des matériaux et la réalisation desdits travaux ont été confiés à la société TERRASSEMENT MRY PERE FILS de VAULT DE LUGNY, pour un montant 2 076,74 € HT, soit 2 492,09 € TTC.

Monsieur Philippe LARDIN rejoint l'Assemblée.

ECOLE DE THIZY – REFECTION DU COTE DROIT DU MUR DE LA COUR

Les travaux de réfection du côté droit du mur de la cour de l'école de THIZY, comprenant la fourniture des matériaux et la réalisation desdits travaux, ont été confiés à la société TRIPIER MAXIME MACONNERIE de MONTREAL, pour un montant de 1 795,61 € HT, soit 2 154,73 € TTC.

Le Président précise qu'il demande aux agents de consulter plusieurs entreprises pour chaque opération et de prioriser les entreprises de notre territoire.

MAM DE NOYERS – INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION

Les travaux d'installation d'une climatisation dans la salle d'activités de la Maison d'Assistants Maternelles de Noyers ont été confiés à la société GLC DIFFUSION de SAINT ANDRE EN VERGER, pour un montant de 2 265 € HT, soit 2 718 € TTC.

Les enfants et les équipes pourront affronter les grosses chaleurs, de manière plus confortable.

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – CONTROLE TECHNIQUE : MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine, des missions complémentaires ont été ajoutées au contrat de contrôle technique passé avec la Société APAVE de PONT SAINTE MARIE, à savoir :

- Mission HABD-ERP au contrat C23073774, d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC,
- Attestation réglementaire PMR après travaux, d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC.

En toute transparence, le Président précise que la collectivité a rencontré quelques désaccords sur les menuiseries et également sur la hauteur des seuils des portes, ce qui est plus inquiétant. Cette mission confiée à l'APAVE permettra de contrôler la bonne réalisation des travaux.

Les travaux sont quasiment terminés. Tous les utilisateurs de ce bâtiment pourront travailler dans des conditions optimales.

ABONNEMENT PLATEFORME DOC N'DOC

Un contrat a été passée avec la société DOC N'DOC de SAINT MARTIN LES BOUILLANT, pour l'abonnement annuel à la plateforme DOC N'DOC, d'un montant de 7 600 € HT, soit 9 120 € TTC.

Cette plateforme permet aux professionnels de santé de passer des annonces pour recruter des remplaçants qui sont plusieurs à avoir intervenu sur le territoire. Le coût de l'abonnement a augmenté. C'est un effort consenti par la collectivité pour la santé afin de permettre à nos administrés d'être soigné localement.

ESPACE SANTE DE NOYERS – CREATION D'UN POINT D'EAU DANS LE CABINET DE L'OSTEOPATHE

Les travaux de création d'un point d'eau dans le cabinet d'ostéopathie au sein de l'espace santé de NOYERS, comprenant la pose d'un meuble évier, l'amenée et l'alimentation en eau potable, la création d'une évacuation des eaux usées et le raccordement au réseau extérieur existant, ont été confiés à la SARL BOUCHENY de NOYERS SUR SEREIN, pour un montant de 3 577,73 € HT, soit 4 293,27 € TTC.

Le Président précise que la petite salle située dans le cabinet de l'ostéopathe est récupérée pour y installer l'infirmière qui libérera ainsi un cabinet médical dans lequel il est prévu d'installer un neurologue. Celui envisage de s'installer à NOYERS. Actuellement, il travaille en région parisienne et possède une résidence secondaire à NOYERS. Au départ, il projette d'exercer

quelques jours par mois à NOYERS, à partir du mois de juin. Le Président espère qu'il s'installera complètement sur le territoire.

RESTAURANT SCOLAIRE DE NOYERS – OUVERTURE D'UNE BAIE LIBRE ET REFECTION DES SOLS EN SOL SOUPLE

Les travaux de transformation du passe-plat en baie libre au restaurant scolaire de NOYERS et la réfection des sols en sol souple, ont été confiés à la SAS ROUSSEAU PERE ET FILS d'ETAULES, pour un montant de 8 601,50 € HT, soit 10 321,80 € TTC.

Dans le cadre de l'élaboration du document unique, le CDG a relevé des points d'attention sur les conditions de travail des agents. La transformation du passe-plat en baie libre et l'installation d'un sol souple pour diminuer le bruit dans la salle de restauration font partie des recommandations afin d'améliorer le confort pour les équipes et les enfants.

FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENROBE A FROID

Une commande a été passée à la société COLAS FRANCE d'APPOIGNY, pour la fourniture et la livraison en 4 points d'enrobé à froid, pour un montant de 154 € HT, soit 184,80 € TTC la tonne et de 904 € HT, soit 1 084,80 € TTC de livraison.

Monsieur Jean-Michel SABAN précise qu'une commande de 28 tonnes d'enrobés est prévue à répartir en 4 points.

Le Président précise que l'essentiel de ces points ont été vu en commission.

2) CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE DANS L'YONNE : VALIDATION

Le Président explique à l'Assemblée que lors de la commission départementale de l'alimentation durable du 19 novembre 2024, un bilan a été partagé sur les enjeux de l'alimentation locale et durable ainsi que sur les démarches engagées sur chaque territoire du département.

Afin de renforcer la coopération autour des enjeux agricoles et alimentaires de demain, une charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne a été élaborée. Elle formalise l'engagement collectif en faveur de partenariats à long terme dans l'objectif de rendre accessible une alimentation durable, résiliente et de qualité pour tous les habitants de l'Yonne.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette charte d'engagement. Il s'agit d'une démarche collective sans engagement financier pour la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 40 voix POUR et 1 abstention (Michel CODRAN), approuve la charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite charte.

Monsieur Michel CODRAN justifie son vote pour des raisons de compréhension.

3) TOURISME – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2025,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une régie de recettes, pour le budget principal, pour l'encaissement de divers produits en lien avec la compétence de promotion touristique.

Il précise que la collectivité souhaite créer des partenariats avec les associations, comme pour les Rencontres Musicales de Noyers avec la poursuite de la vente de billets, et en développer d'autres (exemple : les utopies de PISY). C'est une proposition à l'étude et au bon vouloir des associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la Communauté de Communes du Serein.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la Communauté de Communes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants sur le budget principal :

- Visites guidées (article 70632)
- Billetterie pour les spectacles organisés par les associations du territoire de la CCS (article 7088).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque postal, chèque bancaire et carte bancaire.

Article 5 : Le régisseur effectuera les versements auprès du Service de Gestion Comptable d'AVALLON.

Article 6 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par le Président.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets ou de souches.

Article 9 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il percevra une indemnité de sujétion et d'expertise intégrée à la part IFSE du RIFSEEP.

Article 10 : Le Président et le comptable public assignataire d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) FIXATION TARIFS VISITES GUIDEES

La commission développement économique et tourisme, réunie le 22 avril 2025, propose de fixer les tarifs des visites guidées qui seront réalisées par l'agent d'accueil touristique, comme suit :

- Groupes entre 6 et 12 personnes inclus : 12 € par personne,
- Groupes entre 13 et 30 personnes maximum : 10 € par personne,
- Enfants, étudiants, séniors : 5 € par personne,
- Enfant de moins de 5 ans : Gratuit.

Madame Nathalie LABOSSE précise que le tarif des balades commentées sur NOYERS était de 7,50 € par personne et gratuit pour les enfants.

Madame Marie-Laure GRIMARD rappelle que lors de la commission, il a été indiqué que le tarif était de 12,50 € par personne. Le Président répond que la commission a choisi de faire cette proposition de tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs des visites guidées comme suit :

- Groupes entre 6 et 12 personnes inclus : 12 € par personne,
- Groupes entre 13 et 30 personnes maximum : 10 € par personne,
- Enfants, étudiants, séniors : 5 € par personne,
- Enfant de moins de 5 ans : Gratuit.

Ces tarifs seront applicables, à compter du 5 mai 2025.

L'encaissement de ces recettes sera réalisé à l'article 70632 du budget principal.

5) DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PIERRE NOIROT

Monsieur Pierre NOIROT quitte l'Assemblée et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Serein et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Serein,

Le Président explique que Monsieur Pierre NOIROT, entrepreneur individuel, sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition et l'installation de tiny houses visant à développer une activité d'hébergement touristique insolite en complément de son activité agricole.

Ce projet permettra la diversification de l'activité de Monsieur Pierre NOIROT et un renforcement de l'offre d'hébergement sur le territoire.

Il n'entraînera pas de création d'emploi.

Après contrôle des dépenses éligibles, le plan de financement des travaux laisse apparaître un coût de 110 800 € HT. Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il pourrait être accordé une aide d'un montant de 10 000 € (10 % plafonné) pour ce projet.

La commission développement économique a émis un avis favorable sur cette demande d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Michel CODRAN demande des précisions sur le nombre d'équipements.

Le Président répond que le projet concerne l'installation de deux tiny houses. Par ailleurs, il précise que le versement des aides est fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 1 abstention (Sandra PICART),

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € à Monsieur Pierre NOIROT, entrepreneur individuel, à SAUVIGNY LE BEUREAL, pour son projet d'acquisition et d'installation de 2 tiny houses sur sa propriété sise Les Coumes à SAUVIGNY LE BEUREAL.

APPROUVE la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec Monsieur Pierre NOIROT de SAUVIGNY LE BEUREAL.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2025.

Monsieur Pierre NOIROT rejoint l'Assemblée.

6) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 7 avril 2025, le conseil communautaire a décidé de passer des conventions de mandat pour la réalisation de travaux de voirie avec les communes qui le souhaitent. Un chiffrage de ces travaux a été réalisé. Désormais, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires qui permettront les écritures comptables liées à ces travaux de voirie sous mandat :

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire sur le budget principal comme suit :

Dépenses d'investissement

458165 – Opération compte de tiers THIZY Voirie 2025	+ 3 800 €
458166 – Opération compte de tiers SANTIGNY Voirie 2025	+ 6 300 €
458167 – Opération compte de tiers SAINTE COLOMBE Voirie 2025	+ 2 200 €
458168 – Opération compte de tiers MOLAY Voirie 2025	+ 5 900 €
458169 – Opération compte de tiers GUILLON TERRE PLAINE Voirie 2025	+ 29 700 €
458170 – Opération compte de tiers GRIMAUULT Voirie 2025	+ 23 800 €
458171 – Opération compte de tiers CENSY Voirie 2025	+ 6 400 €
TOTAL	+ 78 100 €

Recettes d'investissement

458265 – Opération compte de tiers THIZY Voirie 2025	+ 3 800 €
458266 – Opération compte de tiers SANTIGNY Voirie 2025	+ 6 300 €
458267 – Opération compte de tiers SAINTE COLOMBE Voirie 2025	+ 2 200 €
458268 – Opération compte de tiers MOLAY Voirie 2025	+ 5 900 €
458269 – Opération compte de tiers GUILLON TERRE PLAINE Voirie 2025	+ 29 700 €
458270 – Opération compte de tiers GRIMAUULT Voirie 2025	+ 23 800 €
458271 – Opération compte de tiers CENSY Voirie 2025	+ 6 400 €
TOTAL	+ 78 100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

7) BUDGET ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE

Afin d'intégrer dans le budget enfance les crédits nécessaires pour l'équilibre des opérations d'ordre des chapitres 042 et 040, Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 6811 (chapitre 042) – Dotations aux amortissements	+ 10 €
Article 60612 (chapitre 011) – Electricité	- 10 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

8) BUDGET GESTION DES DECHETS : DECISION MODIFICATIVE

Afin d'intégrer dans le budget gestion des déchets les crédits nécessaires pour l'annulation d'une vente de poubelle intervenue en 2024, Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 673 (chapitre 67) – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 40 €
Article 60632 (chapitre 011) – Fourniture de petit équipement	- 40 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

9) REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE NOYERS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que la collectivité dispose d'une médiathèque intercommunale et qu'elle ambitionne un développement sur le territoire de la lecture publique. Il a été proposé à un certain nombre de communes d'intégrer le réseau. Si d'autres communes souhaite s'inscrire dans cette démarche, elles seront les bienvenues.

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président explique que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), validé le 2 décembre 2024, intègre le projet de réhabilitation de la Médiathèque Intercommunale à NOYERS.

Il rappelle que dans le cadre des prérogatives de la D.R.A.C. pour transformer la bibliothèque en médiathèque, il faut répondre à certaines normes. Ce projet peut être financé par l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et de la dotation de Soutien à l'investissement.

Les plans de financement ont évolué comme suit :

TRAVAUX

DEPENSES		RECETTES	
Création sanitaires PMR et reprise sol RDC	25 646 €	Subvention Etat DGD 2025 (50%)	37 258 €
Mise aux normes accessibilité	3 305 €	Subvention Etat DSIL (30%) sur mise aux normes accessibilité	9 898 €
Réfection des sols	11 216 €	Fonds propres	27 359 €
Renforcement et mise aux normes électricité (hors sanitaires)	1 221 €		
Remplacement Vélux - Reprise étanchéité toiture	14 923 €		
Réfection peinture	15 384 €		
Sécurisation accès niveau bas	290 €		
Mise aux normes incendie	2 530 €		
TOTAL HT	74 515 €	TOTAL	74 515 €

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que le plan de financement a été élaboré à partir de devis. Bien entendu, une mise en concurrence des entreprises sera réalisée.

INFORMATIQUE

DEPENSES		RECETTES	
Equipelement médiathèque intercommunale	14 079 €	Subvention Etat DGD 2025 (50%)	10 414 €
Equipelement bibliothèques du réseau	6 750 €	Subvention Etat DSIL (30%) Numérique	6 249 €
		Fonds propres	4 166 €
TOTAL HT	20 829 €	TOTAL	20 829 €

Il est important de rénover le parc informatique.

MOBILIER

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier	53 755 €	Subvention Etat DGD 2025 (50%)	28 063 €
Signalétique	2 371 €	Fonds propres	28 063 €
TOTAL HT	56 126 €	TOTAL	56 126 €

Le mobilier est en très mauvais état et il ne répond plus aux normes. Le mobilier d'une médiathèque est spécifique et son coût est élevé. Une partie du mobilier actuel qui est encore en bon état pourra servir aux bibliothèques du réseau.

COLLECTIONS

DEPENSES		RECETTES	
2025			
<i>Fonds Manga jeunesse</i>	3 500,00	Subvention Etat DGD 2025 (50%)	3 500 €
<i>Fonds BD jeunesse</i>	3 500,00	Fonds propres	3 500 €
TOTAL HT 2025	7 000 €	TOTAL	7 000 €
2026			
<i>Fonds Manga et BD adultes</i>	3 500,00	Subvention Etat DGD 2026 (50%)	6 500 €
<i>Fonds documentaire jeune public, petite enfance</i>	4 500,00	Fonds propres	6 500 €
<i>Fonds jeux vidéos</i>	3 000,00		
<i>Fonds jeux de société</i>	2 000,00		
TOTAL HT 2026	13 000 €	TOTAL	13 000 €

L'objectif avec ces nouvelles collections est de faire revenir les enfants à la médiathèque et de les faire jouer ensemble.

L'échéancier relatif à ce projet a évolué comme suit :

2025

- Travaux d'accessibilité extérieurs et intérieurs,
- Travaux de rénovation du bâtiment,
- Informatisation et équipement du réseau,
- Acquisition du nouveau mobilier pour la médiathèque,
- Création de la nouvelle signalétique,
- Développement de la collection manga jeunesse,
- Développement de la collection BD jeunesse,

2026

- Extension des horaires d'ouverture du réseau,
- Création d'un fonds de jeux vidéo,
- Création d'un fonds de jeux de société,
- Développement de la collection manga et BD adultes,
- Développement du fonds documentaire jeune public, petite enfance.

Monsieur Pascal DUBOIS pense qu'au vu des sommes engagées, il serait judicieux de traiter le problème de mobilité avec un véhicule qui se déplace sur le territoire.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que l'idée est un rééquilibrage du territoire par rapport à ce service. Dans le cadre du projet de la médiathèque, il est prévu que les points lecture du territoire soient intégrés avec des formations, la possibilité de récupérer des livres, du matériel de la médiathèque. Il précise qu'il faut traiter la demande de Monsieur Pascale DUBOIS en allant plus loin.

Le Président dit que les montants sont importants en effet. La collectivité a la volonté de réhabiliter ce bel outil hors d'âge notamment par rapport à l'accessibilité et le respect de la réglementation. Au travers de notre cheminement, la D.R.A.C. peut accompagner financièrement le projet sous réserve de respecter une surface minimale au sol (400 m²). Or, le bâtiment de NOYERS ne suffit pas. C'est pourquoi, la collectivité a envisagé un projet à l'échelle du territoire, avec des bibliothèques municipales (THIZY, GUILLON, MASSANGIS). Demain, d'autres communes pourront rejoindre le réseau. Le Président évoque la commune de VASSY SOUS PISY avec son site au lavoir. La commune peut réfléchir à l'opportunité par rapport à ce projet. La porte est ouverte. Chaque commune peut porter ce projet. Dans le réseau, la contractualisation avec la bibliothèque départementale permet un accès aux œuvres départementales en les commandant gratuitement.

Cette démarche est inverse aux procédés habituels, à savoir la volonté d'apporter ce service au plus près des habitants, en créant un réseau sur le territoire.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que cela peut être intéressant pour les communes éloignées de NOYERS de réfléchir au sein des conseils municipaux à rejoindre le réseau, dans l'intérêt de leurs habitants.

Il précise qu'il est possible d'accéder à des livres sur demande et également à des BD ou des médias. Grâce à un code d'accès, chacun peut aller sur une plateforme numérique et avoir accès à la presse, visionner un film ou des livres, en les téléchargeant. Par ailleurs, grâce au réseau, le territoire peut bénéficier de conférences. Il se passe des choses. Il faut encore l'améliorer. Pourquoi pas un développement à MONTREAL ? Un maillage doit être mis en place de manière à bien équilibrer l'accès à ce service sur l'ensemble du territoire.

Madame Nathalie LABOSSE demande quel est le nombre d'adhérents.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que cet élément sera communiqué dans le compte rendu de la réunion (40 adhérents). Il évoque une réflexion à mener sur une éventuelle gratuité.

Monsieur Bernard ENFRUN pense que les points lecture sont importants et leur fonctionnement est conditionné par le fait d'avoir des bénévoles qui s'en occupent et peuvent aller des démarcher de nouveaux utilisateurs (exemple : à l'E.H.P.A.D.). Ils jouent un rôle important dans ce dispositif.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que la communication est importante. Il évoque le désherbage réalisé pour supprimer les ouvrages en mauvais état et en double. Une réflexion a été menée pour réaliser un partenariat avec le centre de détention de JOUX LA VILLE qui n'a pas aboutie.

Madame Sandra PICART précise que le taux des personnes qui lisent est en baisse de 14 %. La lecture se transforme notamment pour la jeunesse avec le numérique. Il faudra faire la promotion sur ce sujet.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que des actions sont organisées afin de faire lâcher le portable aux enfants et les faire venir dans les médiathèques. Il faut trouver un équilibre.

Le Président rappelle que le P.C.S.E.S. a été validé par le conseil communautaire en décembre 2024. Une médiathèque est un lieu de vie où des animations vont être mises en place. C'est un beau projet pour le territoire.

Il évoque les études qui prouvent la dangerosité des écrans pour les enfants de moins de six ans.

Monsieur Stéphane BARDOUX souligne que la transmission orale est donc importante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide les plans de financement et l'échéancier relatifs au projet de réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS, tels que proposés ci-dessus.

Il sollicite l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DGD et de la DSIL.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A GUILLON-TERRE-PLAINE : VALIDATION DU PROGRAMME

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, expose que le cabinet JP MASSONNET, chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Guillon-Terre-Plaine a élaboré le programme des travaux avec les membres de la commission mutualisation santé et les professionnels de santé.

Ce projet de construction s'inscrit dans la dynamique impulsée par la collectivité et les professionnels de santé locaux afin de répondre aux besoins de la population locale en matière d'accès aux soins.

Il répond à la volonté :

- d'accroître la capacité d'accueil du bâtiment afin d'y intégrer de nouveaux cabinets médicaux, un service d'odontologie, un pôle de kinésithérapie ;
- de désengorger l'occupation actuelle en proposant plus de cabinets afin que les professionnels actuellement présents aient leurs propres locaux et puissent étendre leurs horaires de présence ;
- d'apporter des solutions à l'accessibilité du bâtiment ;
- de permettre le stationnement des patients, professionnels de santé, professionnels du transport.

Le bâtiment, d'une superficie totale de 975.04 m², sera situé sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes route de Vignes 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE, cadastré ZK n°33.

Il sera composé de :

- un pôle médical de 311.25 m²
- un pôle paramédical de 307.5 m²
- un pôle accueil de 125.5 m²
- un pôle administratif de 68.75 m²
- locaux du personnel de 17.5 m²
- locaux de service de 52.50 m²
- locaux techniques de 62.54 m²
- un studio de 29.5 m²

Les espaces extérieurs seront aménagés sur une surface de 5 105 m²

Il répondra aux prescriptions techniques et environnementales suivantes :

- bâtiment à énergie positive – BEPOS EFFINERGIE (haute performance thermique, faible besoin en énergie primaire, confort d'été) – RE2020 ;
- gestion du confort d'été ;
- performance acoustique ;
- durabilité du bâtiment, facilité d'entretien et de maintenance ;
- gestion de la qualité de l'air ;
- gestion de l'eau dans les priorités de la conception
- minimisation de l'imperméabilisation des sols (réflexion sur les cheminements, parkings, parvis ...)
- option d'installation de panneaux photovoltaïques alimentant l'établissement

La durée maximale du chantier, y compris préparation et réception, est fixée à 16.5 mois.

L'évaluation financière est la suivante :

- travaux de construction et aménagements extérieurs = 2 680 775 € HT
 - honoraires divers = 540 327 € HT
 - dépenses annexes = 557 751 € HT
- soit un total de 3 778 853 € HT (4 534 623.45 € TTC)

Madame Marie-Laure GRIMARD rappelle la présence de Monsieur le Sous-Préfet lors de la réunion de services de l'Etat organisée le 14 avril 2025. Ce sujet a été évoqué avec lui et grâce à son intervention, elle constate que le projet avance aujourd'hui.

Le Président rappelle qu'une collectivité est contrainte d'attendre d'être en phase APD, c'est-à-dire phase dépôt de permis de construire, pour solliciter des subventions. Il faut au préalable réaliser toutes les phases d'études.

Madame Béatrice BOISE demande si les aménagements intérieurs sont prévus dans l'estimation du projet.

Madame Sandra PICART répond que les équipements nécessaires aux dentistes sont inclus dans le projet. Mais, pour les autres cabinets médicaux, ce n'est pas le cas.

Madame Béatrice BOISE demande si des aménagements spécifiques pour les kinés sont prévus.

Madame Sandra PICART répond que les équipements des kinés ne sont pas inclus dans le projet (pas de piscine).

Le Président ajoute que le projet repose sur un programme qui pourra évoluer en fonction du nombre de professionnels, du montant définitif du projet et des subventions. Il précise que la Région accompagne le projet de la Ville d'AVALLON à hauteur de 20 %. En fonction du taux d'occupation et du matériel nécessaire, il faudra discuter du montant des loyers et se faire assister d'un conseiller juridique.

Madame Béatrice BOISE souligne que cela peut représenter une attractivité pour un professionnelle.

Madame Sandra PICART précise qu'il s'agit d'une première enveloppe financière. D'ici l'aboutissement de ce projet, elle espère que les administrations disposeront de moyens supplémentaires.

Madame Béatrice BOISE demande des précisions sur les panneaux photovoltaïques.

Madame Sandra PICART répond qu'il s'agit d'une option qui se chiffre sur la rentabilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 3 voix CONTRE (Stéphane MOREL, Christophe GENTIL, Rémy VIDAL), valide le programme architectural et technique et l'enveloppe financière prévisionnelle détaillés ci-dessus.

11) CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIPROFESSIONNELLE A GUILLON-TERRE-PLAINE : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, expose qu'à la suite de l'adoption du programme architectural et technique détaillé établi par le cabinet JP MASSONNET dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient de recruter le maître d'œuvre.

La future construction accueillera les professionnels de santé actuels et futurs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Terre Plaine.

Elle répondra au programme BEPOS EFFINERGIE (Bâtiment à Energie POSitive).

Sa surface globale est estimée à 975.04 m² pour le bâtiment et 5 105 m² pour les aménagements extérieurs.

Les travaux sont estimés à 2 680 775 € HT.

Le montant estimé de la rémunération du maître d'œuvre est supérieur au seuil des 221 000 € HT, il est donc nécessaire de recourir à la procédure de concours restreint, sur une mission « Esquisse + », soumise aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Les candidats devront former une équipe pluridisciplinaire compétente en matière d'architecture, économie de la construction, structures des ouvrages, fluides réseaux secs, fluides réseaux humides, thermique, acoustique, VRD, paysagiste et OPC.

La procédure de concours restreint se déroulera en deux temps.

La **phase candidature** où le jury sélectionnera, après analyse, 3 candidats à concourir en fonction des critères suivants, par ordre d'importance relative décroissante :

1. garanties et capacités techniques et financières
2. capacités professionnelles
3. compétences, références et moyens

La **phase d'offre** où le jury étudiera les trois projets contenant chacun un cahier graphique (plan de masse de l'ensemble, plans des niveaux, 4 façades, 2 coupes, 2 vues d'insertion, 3 vues intérieures), un mémoire expliquant le projet au regard des exigences du programme, un planning prévisionnel, les délais d'exécution, une lettre synthétique de présentation du projet, l'offre de prix, la composition de l'équipe.

Le jury proposera un classement en tenant compte des critères suivants :

- caractère esthétique
- caractère fonctionnel
- performances en matière de protection de l'environnement
- prix des prestations
- la qualité de la réponse au programme
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle
- le respect des surfaces avec le programme
- le respect du calendrier prévisionnel de l'opération.

A l'issue, le Président pourra engager des négociations avec le lauréat du concours.

Madame Sandra PICART précise que le règlement de consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre a été validé par la commission santé. Cette consultation sera réalisée de façon anonyme.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 20 000 € HT. Cette prime pourra être réduite ou supprimée si une offre est incomplète ou ne répondrait pas au programme.

Madame Sandra PICART précise qu'il est obligatoire de rémunérer les trois candidats qui vont produire une esquisse, compte tenu du travail à réaliser. L'architecte qui sera retenu verra le montant de la prime déduit du total de sa mission.

Il convient de déterminer, conformément au code de la commande publique la composition du jury :

- **Président du Jury** : le Président de la CCS, également président de la CAO,
- **Membres à voix délibératives**
- ❖ 5 membres titulaires de la CAO ou leurs suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel SIMONNET	Philippe TRESPALLE
Nadine LEGENDRE	Daniel RAVERAT
Bruno CHARMET	Bernard ENFRUN
Jacqueline DE DEMO	Christophe CHEYSSON
Gilles SACKPEY	Pierre NOIROT

- ❖ 3 personnalités compétentes disposant des qualifications demandées aux candidats qui seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.

Madame Sandra PICART invite ses collègues élus à proposer des personnes s'ils ont dans leurs connaissances des personnes qualifiées. Cela peut être un architecte à la retraite, par exemple.

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que la CAUE et la MIQCP sont là pour compléter les jurys de concours et il serait judicieux d'ajouter un économiste de la construction. Ces personnes peuvent être dédommagées à hauteur de 250 € par réunion.

- **Membres à voix consultatives**

- ❖ La VP en charge de la Santé, Sandra PICART,
 - ❖ 2 représentants des utilisateurs,
 - ❖ Le Maire de Guillon Terre Plaine, Jean-Louis GROGUENIN,
- 2 membres de la commission santé : Marie-Laure GRIMARD, Anne RENARD

Madame Sandra PICART présente le calendrier prévisionnel de l'opération, à savoir :

- 6/5/2025 : Envoi de l'avis public à la concurrence,
- 10/06/2025 : Date limite de réception des candidatures,
- Entre le 23 et le 27/06/2025 : 1^{ère} réunion de jury pour la sélection des 3 candidats admis à concourir,
- Entre le 30/06 et le 04/07/2025 : Envoi des courriers de rejet,
- Entre le 7 et 11/07/2025 : Envoi du dossier complet de consultation aux 3 candidats retenus,
- Entre le 21 et le 25/07/2025 : Réunion de présentation du programme et visite du site,
- 5/09/2025 : Date limite de réception des questions à la commission technique,
- 22/09/2025 : Date limite de remise des esquisses +,
- 06/10/2025 : Envoi des observations d'analyse à chaque candidat,
- 13/10/2025 : Date limite de réception des réponses aux questions,
- Entre le 10 et le 14/11/2025 : 2^{ème} réunion du jury pour classement des projets,
- Entre le 17 et le 21/11/2025 : Choix du lauréat par la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Florian FRAYER fait remarquer que pendant des années, il ne se passait pas grand-chose. Maintenant, il est content de voir que les projets poussent comme des champignons à L'ISLE et GUILLON.

Madame Sandra PICART précise qu'il est prévu la signature d'une convention pour une bourse d'études mercredi 7 mai 2025, avec une jeune femme future médecin. Elle en est à sa septième année d'étude et souhaite ensuite s'installer sur le territoire.

Monsieur Michel CODRAN demande si le projet peut être remis en cause par les élections municipales.

Le Président répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute qu'un projet peut être remis en cause en cas de dépassement budgétaire.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si la consultation va bien être lancée le 6 mai 2025.

Madame Sandra PICART confirme que le lancement de l'opération est bien prévu à cette date.

Madame Béatrice BOISE souhaiterait obtenir si possible des précisions sur les votes défavorables des représentants de la commune de L'ISLE SUR SEREIN.

Monsieur Stéphane MOREL explique leur positionnement par trois raisons :

- Le boycott des élus de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE lors du vote des budgets alors que la collectivité a investi des sommes importantes dans cette commune, c'est un manque de respect par rapport à la collectivité,
- Manque d'honnêteté sur le projet de maison de santé : mensonges en commission santé, décision antidatée du Conseil municipal,
- Vellétés de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE pour rejoindre la CCAVM.

Si le projet est bien fondé, en son âme et conscience, il vote contre par principal pour les trois raisons énoncées ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN constate que sa commune est visée par les arguments énoncés. Il réfute le fait que la commune souhaite rejoindre la CCAVM. Il ne sait pas qui a pu diffuser de tels propos.

Le Président répond que Madame Marie-Laure GRIMARD évoque ce projet en réunion de P.E.T.R. Elle dit avoir honte d'être dans la CCS.

Madame Marie-Laure GRIMARD conteste ces propos.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN assure que sa commune n'a aucune velléité de rejoindre la CCAVM. Concernant le projet de maison de santé, il a été obligé de prendre une délibération pour contrer les bruits qui circulaient (notamment en provenance de Madame Nadine LEGENDRE).

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.

Le Président ajoute que les bruits sont véhiculés par Monsieur le Sous-Préfet lors de ses visites dans les communes. C'est la même chose pour le ralliement de communes à la CCAVM. Cela l'a amené à dire que le projet n'était pas viable. L'Etat souhaitait aider l'extension de la maison de santé.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN reconnaît que c'était le choix des services de l'Etat mais la commune de GUILLON est favorable à une nouvelle construction. Il a boycotté le vote des budgets car il a été attaqué de façon diffamatoire sur une page Facebook.

Madame Marie-Laure GRIMARD s'interroge sur les personnes qui ne sont pas honnêtes. La commune travaille depuis plusieurs mois sur l'installation de kinés à GUILLON. Des visites de locaux devaient être organisées. Elles ont eu lieu le 4 avril 2025 avec Monsieur TORDOIR et Madame LINGET. Et nous apprenons la semaine suivante que Madame LINGET s'installe à L'ISLE SUR SEREIN.

Monsieur Stéphane MOREL évoque la définition du mot « mensonge ». Il y a plus de 9 mois, il a informé l'assemblée de l'ouverture d'un cabinet de kiné à L'ISLE SUR SEREIN. Compte tenu de l'attitude de Monsieur JAUMOTTE, par précaution, il n'a pas décliné le nom du futur kiné tant que l'installation n'est pas devenue officielle par la signature de documents.

Monsieur JAUMOTTE n'a pas gagné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 37 voix POUR et 4 voix CONTRE (Stéphane MOREL, Christophe GENTIL, Rémy VIDAL, Jacqueline DUPLESSY), DECIDE de lancer la procédure de concours restreint.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE le montant de la prime de 20 000 € HT aux trois candidats admis à concourir et ceci dans les conditions prévues au règlement du concours.

APPROUVE la composition du jury énoncée ci-dessus.

AUTORISE le Président à désigner par arrêté nominatif les 3 personnalités indépendantes, membres du jury avec voix délibérative.

Madame Nathalie LABOSSE souhaite qu'un point soit réalisé sur les étudiants en santé bénéficiant d'une aide.

Le Président précise que la presse étant présente, le nom des étudiants ne sera pas communiqué. Des bourses ont été attribuées à un kiné et à deux médecins généralistes (à L'ISLE SUR SEREIN et GUILLON).

Madame Nathalie LABOSSE évoque le docteur ANDRAL qui exerçait partiellement à NOYERS avec une patientèle importante. Contrairement à ce qui était prévu, les médecins de L'ISLE SUR SEREIN et de GUILLON n'ont pas absorbé cette patientèle. Les patients sont partis à CHABLIS, AVALLON, MONTBARD et TONNERRE. A NOYERS, nous recherchons toujours un médecin. Actuellement, nous avons uniquement le docteur NUCKECHEDDY qui exerce à mi-temps et doit prendre sa retraite dans trois ans.

Madame Sandra PICART répond que la collectivité continue à rechercher un médecin pour NOYERS. Une étude de faisabilité a d'ailleurs été réalisée sur l'espace santé de NOYERS. Le docteur VAN DER HEIJDEN va s'installer à mi-temps à JOUX LA VILLE et elle espère l'arrivée d'un jeune médecin. De plus, elle espère signer prochainement avec une jeune dentiste.

Monsieur Florian FRAYER demande si un médecin consulte au centre de détention de JOUX LA VILLE.

Madame Sandra PICART répond que c'est un vrai problème pour cet établissement qui est obligé de faire appel à un professionnel de TONNERRE.

Le Président ajoute que les docteurs TORDOIR et MASSON s'y rendent ainsi que d'autres médecins.

Au-delà, de répondre aux professionnels de santé qui veulent s'installer, le territoire a besoin de professionnels qui vont faire du compagnonnage. Les jeunes médecins ont des inquiétudes qui concernent les logiciels, le ménage, le chauffage, ... Il faut que la collectivité avec les autres professionnels coche ces cases pour les aider. Or, à NOYERS, nous ne disposons pas

d'une équipe de professionnels de santé qui travaillent ensemble avec un cabinet médical secondaire et d'autres personnes qui ne se parlent pas. Cette situation a amené la collectivité à prendre en charge le ménage, ce qui n'est pas le cas à GUILLON. Les différences de fonctionnement entre les deux sites expliquent que les médecins préfèrent s'installer à GUILLON. De ce fait, le désert médical se fait ressentir au Nord du territoire.

La solution passera par notre capacité à travailler en étroite collaboration avec les professionnels de santé et par un discours impeccable à l'égard des professionnels de santé.

12) APPEL A PROJETS – P.E.D.T. – COMPLEMENTARITE EDUCATIVE 2025

En préambule, le Président précise que compte tenu de la situation actuelle, les demandes de financement des projets n'ont pas forcément une issue favorable.

Il explique que les services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et de service départemental à la jeunesse et aux sports lancent un appel à projets PEDT – complémentarité éducative. Cet appel à projets s'adresse aux EPCI et aux associations qui souhaitent initier des projets qui renforcent la complémentarité éducative. Les projets soutenus prioritairement sont ceux qui aborderont les thématiques suivantes : le renforcement des compétences psychosociales, les enjeux de la transition écologique, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, les nouveaux projets, les projets complémentaires à une subvention colo apprenantes.

Le Président propose de déposer un dossier présentant un projet transversal aux services environnement et enfance intitulé « vers une écologie éducative : déploiement du compostage autonome en milieu scolaire dans une démarche de co-éducation ». Ce projet a déjà été évoqué en conseil communautaire par Dorothée DELHAYE.

Les objectifs de ce projet sont :

- Favoriser la complémentarité éducative en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire (enseignants, animateurs, agents de restauration, collectivité, familles) autour d'un projet commun porteur de sens, contribuant à une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et familial,
- Eveiller les enfants à l'écocitoyenneté en menant des actions de sensibilisation à l'environnement, à la fois dans le cadre scolaire et au sein des accueils de loisirs,
- Réduire la production de déchets organiques au sein des établissements scolaires grâce à la mise en place du compostage autonome,
- Agir concrètement contre le gaspillage alimentaire notamment dans les espaces de restauration collective en responsabilisant les enfants par l'observation et l'action,
- Renforcer le lien entre l'école, les structures de loisirs et les familles en valorisant les enfants comme relais et ambassadeurs de comportements écoresponsables à la maison.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats fournitures	2 700 €	Subvention SDJES	7 800 €
Publicité	500 €	Fonds propres	7 800 €
Charges de personnel	12 400 €		
TOTAL	15 600 €	TOTAL	15 600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet « vers une écologie éducative : déploiement du compostage autonome en milieu scolaire dans une démarche de co-éducation ».

VALIDE le plan de financement relatif au projet, tel que proposé ci-dessus.

SOLLICITE l'accompagnement financier auprès du S.D.J.E.S. à hauteur de 50 % du projet, soit un montant de 7 800 €.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Jacqueline DUPLESSY quitte l'Assemblée.

13) APPEL A PROJETS COLO APPRENANTES

Le Président explique que le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes. Il vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité. Ce label est délivré par les services de l'Etat. Il désigne des séjours conciliant aventures collectives, apprentissage de la vie en collectivité, adaptation à de nouveaux milieux et de nouvelles activités, dans un environnement qui rompt avec le quotidien. Les colos apprenantes s'adressent aux mineurs dès 3 ans et respectent la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le dispositif Colos apprenantes 2025 poursuit 3 objectifs :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons, y compris avec les enfants non éligibles à l'aide de l'Etat ;
- éducatif, en permettant aux participants de consolider des connaissances et compétences par des démarches d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des ACM, fondé sur les règles de la vie en commun, les valeurs de tolérance et de laïcité.

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux associations qui souhaitent accompagner les

familles pour inscrire leurs enfants à une Colo apprenante. Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que :

- Les mineurs en situation de handicap,
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- **Les mineurs domiciliés** dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou **dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)**,
- Les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories, et dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1500 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de répondre à l'appel à projet colo apprenantes dans le cadre des séjours organisés durant la période estivale.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats fournitures	3 300 €	Participations familles	4 624 €
Locations	9 270 €	Subvention SDJES	6 600 €
Déplacements	3 300 €	Subvention CAF MSA	12 908 €
Charges de personnel	12 755 €	Fonds propres	4 493 €
TOTAL	28 625 €	TOTAL	28 625 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de la CCS de colos apprenantes dans le cadre des séjours des accueils de loisirs du Serein durant la période estivale 2025.

VALIDE le plan de financement relatif au projet, tel que proposé ci-dessus.

SOLLICITE l'accompagnement financier d'un montant de 6 600 € auprès du S.D.J.E.S.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE

Dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de gestion enfance et du matériel informatique nécessaire à son usage, le Président propose de solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour :

- Le matériel informatique,
- Le logiciel,
- L'installation du logiciel
- Le paramétrage de logiciel

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 917,76 € pour un coût prévisionnel de l'opération de 16 147,20 € HT (hors formation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, sollicite l'accompagnement financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour l'acquisition d'un logiciel de gestion enfance et du matériel informatique nécessaire à son usage.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15) MODIFICATION DES STATUTS – DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN CHEMIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE A DISSANGIS

Le Président sait que ce sujet peut amener des débats. Néanmoins, il souhaitait aborder ce sujet.

Madame Jacqueline DUPLESSY rejoint l'Assemblée.

Monsieur Jean-Michel SABAN explique que la commune de Dissangis a demandé le classement du chemin sous Champeaux en chemin d'intérêt intercommunal. En effet, il sert de desserte en cas d'inondation de la départementale et permet de maintenir un passage pour la population et pour la gendarmerie en direction de la prison.

L'UTR a émis un avis négatif pour l'aménagement d'une voie revêtue en raison de l'impossibilité d'aménager un carrefour sécurisé sur la RD86.

Il sera donc nécessaire de conserver le statut de chemin rural et de réaliser un entretien de chemin, sans enduit. Réglementairement, la compétence voirie ne concerne pas les chemins ruraux.

Si les chemins ruraux font l'objet d'un transfert de compétences, ce n'est pas au titre de la voirie mais au nom de l'intérêt communautaire, dès lors la fonction des chemins ruraux considérés s'entend comme étant utile à la circulation publique générale, ainsi lesdits chemins ruraux devront être classés dans la voirie communale.

Il propose donc de classer le chemin sous Champeaux situé à DISSANGIS (uniquement la partie extérieure au village) en chemin d'intérêt intercommunal, dans le cadre d'une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Madame Sandra PICART demande où est situé ce chemin.

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'il s'agit du premier chemin à gauche en sortant de L'ISLE SUR SEREIN et qu'il rejoint DISSANGIS.

Monsieur Bernard ENFRUN s'interroge sur l'intérêt d'un tel classement.

Monsieur Jean-Michel SABAN explique que si la collectivité revêt ce chemin alors son trafic va augmenter et l'UTR n'est pas d'accord ;

Monsieur Florian FRAYER précise que ce chemin est utilisé en cas d'inondations par les gendarmes, les sapeurs-pompiers, les habitants et les gardiens de prison. L'intérêt de classer ce chemin intercommunal est juste en cas d'inondations.

Monsieur Jean-Michel SABAN constate que l'intérêt est reconnu.

Le Président ajoute que lors des inondations de 2024, il n'y avait pas d'autre accès pour les secours que ce chemin pour se rendre à JOUX LA VILLE ou à MASSANGIS. Il n'était pas possible de passer par CIVRY, des deux côtés.

Monsieur Michel CODRAN propose de réserver l'accès à ce chemin aux riverains, en dehors des périodes d'inondations.

Monsieur Stéphane MOREL pense qu'il est important de laisser ce chemin aux vélos et aux promeneurs.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que la commission a accepté l'utilité de ce chemin en cas d'inondations mais qu'il y a d'autres voies dans ce cas. La commission a suspendu sa décision pour faire un recensement des chemins concernés. Il constate un manque de respect du travail de la commission.

Le Président rappelle le travail confié à l'ATD sur le classement des voiries intercommunales. La collectivité ne s'est pas interdit un classement de voirie intercommunale pour des cas particuliers.

Il fait remarquer que Monsieur Jean-Michel SABAN fait un travail remarquable sur la voirie avec beaucoup de passion.

Nous n'avons pas choisi d'aller au bout de la démarche car la collectivité ne souhaitait pas rétrocéder de la voirie intercommunale aux communes. Elle s'efforce d'aider les communes et de trouver des solutions ensemble. Il évoque un précédent avec le classement de la voie d'accès à la zone d'activités à JOUX LA VILLE.

Madame Sandra PICART pense que c'est peut-être une affaire d'interprétation. Il faut peut-être être plus généraliste pour accepter le classement de chemins d'intérêt intercommunale et laisser la commission faire le travail.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN souligne qu'une modification des statuts est nécessaire avec une procédure longue qui requiert l'avis des conseils municipaux. Il faut traiter l'ensemble du territoire en une seule fois.

Le Président répond que cela permet d'avancer sur des sujets précis. La demande formulée auprès de l'ATD a abouti à un avis défavorable. Il souligne que pour le chemin de JOUX LA VILLE, la collectivité ne dispose pas à ce jour d'accord de principe de l'ATD et de participation du Département.

Il ne faut pas griller les étapes pour l'instant, en fonction des usages que l'on peut en faire.

Nous sommes en contact avec un développeur intéressé par la zone de JOUX LA VILLE pour installer des entreprises sur les parcelles de la communauté de communes. Une présentation du projet est envisagée lors du prochain conseil communautaire de juillet. La collectivité ne pourra pas déterminer le prix des terrains si elle ne connaît pas le montant des travaux sur la voie d'accès.

Monsieur Benjamin RAVERAT précise que par rapport à la commission voirie, tous les ans le budget est serré, ce qui implique le report de certains travaux. Il y a 4 ans, il nous a été demandé de justifier la fréquentation de nos voiries intercommunales afin de justifier la reprise de voiries par les communes. Aujourd'hui, il comprend qu'en cas d'inondations, l'utilisation de voies soient nécessaires mais pour trois jours par an et pas tous ans, un classement en voirie intercommunale est-il justifié ? Cela lui paraît dérisoire. Les communes peuvent se couvrir dans ces circonstances par la mise en place de panneaux.

Madame Sylvie CHARPIGNON évoque la nécessité de faire travailler la C.L.E.C.T dans le cas de modifications de statuts, pour évaluer les charges transférées. Il faut laisser travailler la commission voirie et la C.L.E.C.T. pourra ensuite lui apporter des éléments chiffrés pour avoir une vision financière plus approfondie.

Monsieur Michel GCHWEINDER quitte l'Assemblée.

Le Président répond qu'encore faut-il que la C.L.E.C.T. se réunisse.

Madame Sylvie CHARPIGNON répond qu'elle se réunira si besoin.

Le Président déplore que la collectivité soit obligée de mettre en place une commission fonds de concours qui vient palier à l'absence de travail de la C.L.E.C.T. C'est un sujet extrêmement sensible. Il évoque le fait que la commune de MASSANGIS ne sollicite pas de fonds de concours ainsi que celle de JOUX LA VILLE. Ces sujets doivent être abordés en C.L.E.C.T.

Madame Sylvie CHARPIGNON rappellera lors de la prochaine réunion du conseil communautaire l'objet de la C.L.E.C.T.

Le Président propose de valider la proposition de Sandra PICART en prévoyant l'organisation d'une commission voirie avant le conseil communautaire du 7 juillet 2025. Le point est donc reporté à cette date.

16) QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Laure GRIMARD remarque la présence de Madame Cloria JAOLAZA. Elle est ravie que ses remarques aient portées ses fruits.

Le Président répond que cela caractérise vos paroles : la bienséance.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande à être invitée à la commission voirie.

Le Président répond que l'accès aux commissions est libre. La convocation est envoyée aux mairies qui doivent les transmettre

à leurs conseillers municipaux.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer que ces propos sont erronés. La sous-commission ad-hoc santé n'est pas ouverte. Seules les personnes choisies par le Président sont invitées.

Le Président répond que cela rentre dans ses prérogatives, comme les Maires. Les autres commissions sont ouvertes.

PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Assises des associations	Mardi 13 mai 2025 à 18h
Commission enfance écoles	Mardi 20 mai 2025 à 18h30
Commission vie associative	Lundi 26 mai 2025 à 18h00
Commission fonds de concours	Mardi 10 juin 2025 à 18h30
Commission enfance-écoles	Lundi 23 juin 2025 à 18h30
Conseil Communautaire	Lundi 7 juillet 2025 à 18h30

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



N°	OBJET	VOTE
2025/042	Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne - Validation	40 voix POUR 1 abstention
2025/043	Tourisme : création d'une régie de recettes	A l'unanimité
2025/044	Fixation tarifs visites guidées	A l'unanimité
2025/045	Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de Pierre NOIROT	A l'unanimité
2025/046	Budget principal : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2025/047	Budget enfance : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2025/048	Budget gestion des déchets : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2025/049	Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation du plan de financement pour les travaux	A l'unanimité
2025/050	Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation du plan de financement pour l'informatique	A l'unanimité
2025/051	Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation du plan de financement pour le mobilier	A l'unanimité
2025/052	Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation du plan de financement pour les collections	A l'unanimité
2025/053	Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS : Validation de l'échéancier	A l'unanimité
2025/054	Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à GUILLON-TERRE-PLAINE : Validation du programme	38 voix POUR 3 voix CONTRE
2025/055	Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à GUILLON-TERRE-PLAINE : Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre	38 voix POUR 3 voix CONTRE
2025/056	Appel à projets – PEDT – Complémentarité éducative 2025	A l'unanimité
2025/057	Appel à projets colo apprenantes	A l'unanimité
2025/058	Demande d'aide financière à l'investissement sur fonds publics et territoires enfance	A l'unanimité